



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/607  
24 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 19 MAI 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE  
REPRÉSENTANT PERMANENT ADJOINT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des nouvelles violations des dispositions du cessez-le-feu entre mon pays et l'Iraq, qui ont été commises par l'Iraq.

1. Le 2 février 1994, à 9 heures, 16 militaires iraqiens ont procédé à une relève dans le no man's land au point de coordonnées NC592330 sur la carte de Kani Sheikh, au sud de la borne 40/1.
2. Le 3 février 1994, à 6 heures, des éléments antirévolutionnaires ont pénétré en territoire iranien et placé une mine antipersonnel au point de coordonnées NF4422 sur la carte d'Alavan. La mine a été découverte et neutralisée par les forces iraniennes.
3. Le 3 février 1994, un véhicule iraquien de marque IFA transportant 15 passagers et remorquant une arme antiaérienne a quitté la municipalité de Havasi au point de coordonnées NC555316 sur la carte de Kani Sheikh puis s'est arrêté au point de coordonnées NC589317 sur la carte de Kani Sheikh, au sud-ouest des bornes 40 et 40A.
4. Le 4 février 1994, à 23 h 30, 40 éléments antirévolutionnaires masqués et armés de kalashnikov et d'autres armes légères ont franchi la frontière et pénétré en territoire iranien au point de coordonnées NE832706 sur la carte de Baneh, au nord de la borne 2/99 et du poste de garde de Rostami. Ils ont installé un barrage sur l'axe routier reliant Ashtarabad-Kookh à Halaleh et Siranband et rançonné les automobilistes de passage, après quoi ils sont retournés en Iraq avec leur butin.
5. Le 5 février 1994, à 17 h 45, les forces iraqiennes stationnées au poste de garde d'Esmailkhan qui fait face au poste frontière de Darbandjoogh en Iran, situé au point de coordonnées NC5310045100, ont tiré des coups de feu et des rafales à partir d'une position située à l'intérieur du no man's land sur la côte de Kohneh Rig au nord-ouest de la borne 44/2. Ils ont tiré pendant 15 minutes en direction de la partie nord du poste de garde de Darbandjoogh.
6. Le 6 février 1994, à 17 h 30, 24 militaires iraqiens ont été observés alors qu'ils s'entraînaient aux alentours du poste de garde d'Al-Abbas au point

de coordonnées NC589317 sur la carte Kani Sheikh, au sud-ouest des bornes 40 et 40A.

7. Le 6 février 1994, 15 éléments antirévolutionnaires ont franchi la frontière et pénétré à 12 kilomètres à l'intérieur du territoire iranien au nord-est de la borne 118. Ils ont alors pénétré dans le village de Lavin au point de coordonnées NF1858 sur la carte de Piranshahr et prononcé des diatribes contre la République islamique d'Iran.

8. Le 6 février 1994, à 8 h 10, un navire iraquien a quitté le port de Bassorah en direction de la haute mer en traversant la zone d'exploitation du port de Khorramshahr.

9. Le 6 février 1994 à 22 h 10, un navire non identifié à cause de l'obscurité, a quitté le port de Bassorah et traversé les eaux faisant face à la zone d'exploitation du port de Khorramshahr avant de mettre le cap sur la haute mer.

10. Le 8 février 1994, à 7 heures, un véhicule de marque Toyota transportant trois passagers iraqiens et une mitrailleuse Korinov a été vu dans le no man's land, à l'ouest de la borne 22/31 à Bajileh Sharhani au point de coordonnées QA285824 sur la carte de Nahr-e-Anbar.

11. Le 8 février 1994, à 10 h 25, 12 Iraquiens ont transporté plusieurs caisses de munitions sur la cote 408 au point de coordonnée ND390127, à l'ouest de la borne 56/1.

12. Le 8 février 1994, à 11 h 30, 10 militaires iraqiens armés et équipés ont été vus dans les environs du poste de garde de Lajmeh au point de coordonnées NC641231 sur la carte de Kani Sheikh, au sud-ouest de la borne 39/1.

13. Le 9 février 1994, à 10 h 30, des militaires iraqiens ont mis en place un mortier de 60 millimètres sur le toit du poste de garde de Dowaleh Sharif au point de coordonnées NC548416 sur la carte de Sumar dans le no man's land, à l'ouest de la borne 44.

14. Le 10 février 1994, à 17 h 40, 15 semi-remorques iraqiens ont déchargé des chars au point de coordonnées QA5036 au nord de Hoor-al-Howizeh.

15. Le 10 février 1994, à 19 heures, des forces iraqiennes stationnées au point de coordonnées NC711225 sur la carte de Halaleh dans le no man's land, au sud du mont Ghalalem et à l'ouest de la borne 39, ont tiré 20 balles traçantes.

16. Le 12 février 1994, à 17 h 30, quatre chars iraqiens ont été stationnés au point de coordonnées QA4547 sur la carte de Yebis, à l'ouest de la borne 21/21.

17. Le 13 février 1994, à 1 heure, 11 éléments antirévolutionnaires ont franchi la frontière et pénétré en territoire iranien dans les villages de Massoo, au point de coordonnées NF5072, Daiman, au point de coordonnées NF5076, et Bairamboni, au point de coordonnées NF4474, sur la carte de Mahabad, et ont rançonné les habitants.

18. Le 14 février 1994, à 16 h 40, sept militaires iraquiens ont démantelé une tranchée située au point de coordonnées NC838161 sur la carte de Halaleh au niveau de la cote de Meimak, à l'ouest de la borne 35/6.

19. Le 14 février 1994, à 18 h 35, on a constaté la présence de plusieurs Iraquiens au point de coordonnées NC8315 sur la carte de Halaleh, au niveau de la cote de Meimak, à l'ouest de la borne 35/6.

20. Le 15 février 1994, à 8 h 30, 25 militaires iraquiens se sont entraînés au niveau du point de coordonnées NC598317 sur la carte de Kani Sheikh dans le no man's land, situé à l'est du poste de garde d'Al-Abbas, à l'ouest de la borne 39/8 et au sud des bornes 40 et 40A.

21. Le 15 février 1994, à 15 h 50, un navire panaméen dont on ignore la cargaison a quitté le port de Bassorah en direction de la haute mer après avoir traversé la zone d'exploitation du port de Khorramshahr.

22. Le 17 février 1994, à 7 heures, un navire de commerce, le Shahoo, a quitté le port de Bassorah en direction de la haute mer en passant par la zone d'exploitation du port de Khorramshahr.

23. Le 18 février 1994, à 11 h 35, plusieurs militaires iraquiens ont installé des fils barbelés au point de coordonnées PB2543 sur la carte de Koohe Toonel dans le no man's land, au sud de la borne 25/11.

24. Le 19 février 1994, à 22 heures, 30 éléments antirévolutionnaires ont franchi la frontière et pénétré en territoire iranien dans le village de Gherteegh Sepian situé au point de coordonnées NF2471 sur la carte de Naghadeh, au sud-ouest de Pasweh. Ils ont arrêté quelques villageois qu'ils ont battus et rançonnés avant de retourner en territoire iraquien.

25. Le 20 février 1994, à 9 heures, 20 Iraquiens se sont entraînés au niveau du point de coordonnées NC5831 sur la carte de Kani Sheikh, au sud de la cote 130 et du poste de garde iraquien d'Al-Abbas, au sud-ouest des bornes 40 et 40A.

26. Le 22 février 1994, à 20 heures, les forces iraquiennes stationnées au poste de garde d'Althamood au point de coordonnées NC466547 sur la carte de Sumar, au sud de Naftshahr dans le no man's land, au nord-ouest de la borne 44/7, au sud-ouest de la borne 44/8 et au sud-est de la borne 44/9, ont tiré une balle sonar, puis ont de nouveau tiré à l'arme légère pendant quatre minutes en direction du territoire iranien.

27. Le 26 février 1994, à 9 heures, 16 militaires iraquiens se sont entraînés aux environs du poste de garde iraquien d'Al-Abbas au point de coordonnées NC589317 sur la carte de Kani Sheikh, au sud de la cote 130 et au sud-ouest des bornes 40 et 40A.

28. Le 26 février 1994, à 16 h 30, quatre obus de mortier ont explosé au point de coordonnée 390127 sur la carte de Khosravi, à l'ouest de la borne 56/1 ainsi qu'à Darbandjoogh en République islamique d'Iran.

29. Le 26 février 1994, 12 éléments antirévolutionnaires qui avaient pénétré en territoire iranien sont entrés dans le village de Banavieh situé au point de coordonnées NE4086 sur la carte de Sardasht, au sud de Zinosheikhi et à l'est de Koche Nori et de la borne 105. Ils sont retournés en Iraq après avoir été poursuivis par les forces iraniennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint

(Signé) Gholamali KHOSHROO

-----